



## Changement de contrat de travail ou avenant

Par **Zaelle**, le **21/11/2011** à **12:01**

Bonjour,

Je suis employée depuis 7 ans ds une agence immobiliere. Mon intitulé de poste etait "coordinatrice marketing" mais mon travail a vite évolué a autre chose que le coté marketing, puisque je gere administrativement les 6 autres agences ouvertes depuis par mon patron. Lorsque ce dernier part en vacances, il me demande de prendre le relais etc..agissant donc comme une assistante de direction. Depuis peu j'ai fouillé la CC de l'immobilier et découvre que le 13eme mois aurait du m'être versée. J'ai attendu presque 2 ans pour en parler vu des difficultés internes de la société. Aujourd'hui j'ai reussi à faire admettre que mon intitulé de poste doit etre réévaluer et les primes du 13eme mois versées (5 années en arriere). L'avocat de la société me propose un nouveau contrat (sans perdre l'ancienneté ) et non un avenant, me passant donc Ass de Direction, avec un statut cadre. Dans ce contrat la clause de confidentialité a sauté.

Par contre mon salaire n'a pas augmenté d'un centimes depuis 3 ans et j'ai l'impression qu'ils blanchissent leur erreur plutôt que de me récompenser mon travail. Mon salaire net est de 2304. je voudrais savoir si mon salaire est convenable? et si je dois signer un avenant plutôt que ce nouveau contrat?

Merci par avance de vos réponses.

Cordialement

Par **pat76**, le **22/11/2011** à **17:51**

Bonjour

Vous avez vérifié si le salaire que l'on vous propose correspond au coefficient et au niveau

cadre qui vous est proposé?

En ce qui concerne le 13ème mois dont vous n'avez pas bénéficié alors qu'il était stipulé par la convention collective, vous a-t-il été payé?

Avant de signé votre nouveau contrat ou un avenant, attendez que le 13ème mois vous ait été payé et cela sur les 5 dernières années.

Même en changeant de fonction, vous ne pouvez pas perdre l'ancienneté dans la société.

Pour votre salaire de 2304 net c'est à vous d'estimer si il est en rapport avec le travail que vous avez fourni et si il correspond au coefficient et au niveau de la fonction que vous avez exercée pendant les absences du responsable.